

ENTRÉE EN VIGUEUR

**OCA13-(S-0.1.1)-001, OCA13-(B-3)-002, OCA13-(V-1)-001, OCA13-(P-1)-002, OCA13-(C-4.1)-004
ET OCA13-(RCA09-Z01)-002, RÉOLUTIONS NUMÉROS PP-82, PP-83 ET
RÈGLEMENT NUMÉRO RCA13-30052**

AVIS EST DONNÉ :

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes intitulées :

ORDONNANCE NUMÉRO OCA13-(S-0.1.1)-001

Cette ordonnance prévoit, pour le service de collecte des matières des paragraphes 1, 2, 5, 6, et 7 de la catégorie 1 de l'annexe A du règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1, tel qu'amendé) être fourni aux immeubles de huit (8) logements et moins à vocation résidentielle ciblés dans trois (3) secteurs distincts situés dans chacun des districts électoraux, à savoir, dans le district de Rivière-des-Prairies (deux quadrilatères adjacents), soit le boulevard Maurice-Duplessis au nord (exclu), le boulevard Rodolphe-Forget à l'est (exclu), la voie ferrée au nord du boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Armand-Bombardier à l'ouest (exclu), ainsi que le boulevard Perras au nord (exclu), l'avenue Pierre-Baillargeon à l'est, le boulevard Maurice-Duplessis au sud et l'avenue Alexis-Carrel à l'ouest; dans le district de Pointe-aux-Trembles, un quadrilatère délimité par la 32^e Avenue à l'est, la rue Victoria au sud, le boulevard Tricentenaire à l'ouest (exclu) et la rue Forsyth au nord (exclu); finalement, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, un quadrilatère borné au nord par la rue Notre-Dame, au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par la 100^e Avenue et à l'ouest par la 81^e Avenue.

Le service de collecte aura lieu à tous les lundis à compter du 27 mai 2013 et ce, jusqu'au 24 février 2014 et est autorisée exclusivement le bac roulant fermé d'une capacité de 46,5 L fourni par la Ville de Montréal. Les contenants doivent être déposés à l'avant du bâtiment d'où proviennent les résidus alimentaires, en bordure de terrain, sans obstruer les voies piétonnières, cyclables et routières.

ET**ORDONNANCES NUMÉROS OCA13-(B-3)-002, OCA13-(V-1)-001, OCA13-(P-1)-002, OCA13-(C-4.1)-004
ET OCA13-(RCA09-Z01)-002**

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a octroyé des autorisations d'occupation du domaine public, ainsi qu'édicte les ordonnances permettant la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2013 et ce, en vertu de l'article 3, alinéa 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)*, des articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P 1)*, de l'article 20 du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B 3)*, de l'article 22 du *Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1)* et de l'article 315 du *Règlement de zonage (RCA09-Z01)*.

ET**PROJET PARTICULIER PP-82**

PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE L'OCCUPATION ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AUX FINS DES USAGES « CENTRE DE RÉNOVATION » ET « QUINCAILLERIE » PRÉVU AU 11837, RUE NOTRE-DAME – DISTRICT DE POINTE-AUX-TREMBLES

ET**PROJET PARTICULIER PP-83**

PROJET PARTICULIER VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 11655, AVENUE LUCIEN-GENDRON POUR RÉGULARISER L'USAGE « PIERRE (TAILLE ET FABRICATION DE PRODUITS) », L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ET LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

ET**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA13-30052**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (R.R.V.M., c. S-0.1.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce règlement vise l'implantation d'un service de collecte de résidus alimentaires dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Ces ordonnances, ces résolutions et ce règlement entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des résolutions et des ordonnances au bureau d'arrondissement situé au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Montréal,
ce 14^e jour du mois de mai 2013.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis, ces ordonnances, ces résolutions, ainsi que ce règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat